

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 17 Novembre à 19 h00

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 10 novembre 2022

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine , Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie , M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc , M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès (19h45), M ISNARD Michel, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : Mme FEJARD Carole, M LE PAGE Clément, M CROZET Yves (remplacé par M ISNARD Michel), Mme CALLSEN Marie-Christine, Mme LARDET Anne Sophie.

Pouvoirs : Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M CHENAUD Fabrice ;

Election d'un secrétaire de séance : M MOULIN Bernard, (Vougy)

N°2022/N°156

OBJET : REGLEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS ACCOMPAGNES PAR UN POLE DE COMPETITIVITE - CONVENTION AVEC LA REGION DANS LE CADRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INNOVATION ET INTERNATIONALISATION 2022-2028

M. le Vice-Président en charge de l'économie rappelle aux conseillers communautaires que la Région a un rôle de « chef de file » pour les aides aux entreprises et coordonne les actions de développement économique des collectivités par le SRDEII - Schéma Régional de Développement Économique Innovation et Internationalisation.

Une convention définit les conditions possibles pour que les EPCI, communes, métropoles versent des aides, dans le cadre de leur compétence.

Une nouvelle convention a été adoptée lors du dernier conseil pour la période du nouveau SRDEII de 2022 à 2028.

En 2016, le Conseil Communautaire avait délibéré favorablement pour la création d'un fonds de soutien aux projets accompagnés par un pôle de compétitivité. La délibération précisait les bénéficiaires, les modalités de subventions... A la lecture de la délibération de 2016, une modification doit être apportée : la suppression de la condition d'avoir un financement via un FUI. La loi de finances de 2019 a acté la cessation du Fonds Unique Interministériel.

Ainsi le projet de règlement précise que pour être éligible au fonds de soutien ainsi institué il faut que :

- Le bénéficiaire soit une entreprise disposant d'une unité de production sur Charlieu-Belmont Communauté,
- Le bénéficiaire entre dans un dispositif « pôle de compétitivité » c'est-à-dire être labellisé,
- Le demandeur dépose un dossier de présentation succinct du projet recherche et développement accompagné d'une note sur les retours attendus en termes de création d'emploi à 5 ans, d'évolution du chiffre d'affaires sur 5 ans et de développement de partenariats locaux le cas échéant,

Sur la base du dossier présenté à Charlieu Belmont Communauté, le Président, sur délégation du Conseil Communautaire, pourrait alors attribuer un montant de subvention comme suit :

- 20 000 € maximum si les 3 critères cumulatifs suivants sont remplis :
 - o objectif de 3 emplois nouveaux créés à 5 ans,
 - o 300 000 € de chiffre d'affaires supplémentaire dégagé sur 5 ans,
 - o l'engagement du bénéficiaire d'au moins 200 000 € dans le projet de recherche et développement labellisé par le pôle de compétitivité
- 10 000 € maximum si les 3 critères décrits au-dessus ne sont pas tous remplis

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le nouveau règlement fonds innovation, fond de soutien 2023-2027 ci-joint.
- Délègue à M. le Président le soin d'accorder les aides induites par l'application du présent règlement
- Dit que les dépenses devront être prévues au budget principal

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune de Vougy
M Bernard MOULIN



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221117-N2022-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022